

COMMUNE D'ENVERMEU

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

I. Le cadre général du budget

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune d'Envermeu ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues par la commune pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 13 avril 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

II. Éléments de contexte et priorités du budget

Le Budget Primitif 2021 de la commune d'Envermeu se caractérise par :

- Une hausse des dépenses de fonctionnement avec :
 - Une augmentation des charges à caractère général et autres charges de gestion courante
 - Une hausse contenue de la masse salariale
 - Une stabilité globale des subventions aux associations
 - Une forte diminution des charges à caractère exceptionnel
- Une augmentation des recettes de fonctionnement marquée par :
 - Une forte hausse du résultat reporté
 - Une nette augmentation des recettes des services
 - Le maintien des taux de fiscalité communale
 - Une baisse de plus en plus marquée des concours de l'État
- Un programme d'investissement de bon niveau permettant la finalisation des projets en cours et le démarrage de nouveaux projets.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

III. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, locations de salles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions, ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers).

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent **2 843 863 euros**.

Le budget 2021 a été élaboré **sans aucune hausse des taux de fiscalité**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent **46,5%** des dépenses de fonctionnement de la commune.
Les effectifs de la commune sont de **26 agents** au 1^{er} janvier 2021.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent **2 188 710 euros**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue **l'autofinancement**, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'État en constante diminution.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

La commune poursuit l'effort de rigueur de gestion qu'elle mène depuis de nombreuses années.

Les dépenses réelles de fonctionnement en 2021 sont en augmentation de 3,8% par rapport au budget primitif 2020. Elles sont en hausse sur tous les postes, à l'exception des charges financières et des charges exceptionnelles, et passent, au total, de 2 008 670 euros à **2 084 143 euros**.

Les dépenses d'ordre sont en forte hausse, du fait de **l'augmentation du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement**, qui passe de 473 253 euros au budget 2020 à **655 153 euros** au budget 2021 (+38,4%).

Les écritures d'ordre entre sections augmentent également. Elles concernent les dotations aux amortissements pour 104 567 euros.

Dépenses	Budget Primitif 2020	Budget Primitif 2021
Dépenses courantes	669 200 €	699 800 €
Dépenses de personnel	925 100 €	968 500 €
Atténuation de recettes	90 500 €	90 500 €
Autres dépenses de gestion courante	236 370 €	252 650 €
Dépenses de gestion des services	1 921 170 €	2 011 450 €
Dépenses financières	26 500 €	23 300 €
Dépenses exceptionnelles	26 000 €	14 000 €
Dépenses imprévues	35 000 €	35 393 €
Total des dépenses réelles	2 008 670 €	2 084 143 €
Écritures d'ordre entre sections	81 554 €	104 567 €
Virement à la section d'investissement	473 253 €	655 153 €
Total des dépenses	2 563 477 €	2 843 863 €

Les quatre principaux types de recettes réelles de la commune sont :

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population ;
- Les impôts locaux et les taxes ;
- Les dotations versées par l'Etat, et notamment la dotation globale de fonctionnement ;
- Les loyers des immeubles communaux (autres recettes de gestion courante).

On constate que les recettes de gestion des services sont en augmentation (+2,7% au global) sur tous les postes, à l'exception des dotations (-3,3%) et des loyers.

L'augmentation très conséquente des recettes totales de fonctionnement (+10,9%) est la conséquence de la **hausse du résultat reporté**, qui passe de 569 346 euros au budget 2020 à **783 320 euros** au budget 2021 (+37,6%).

Si l'on ne tient pas compte du résultat reporté, les recettes totales de fonctionnement sont en augmentation de 3,3%.

Recettes	Budget Primitif 2020	Budget Primitif 2021
Atténuation de dépenses	1 450 €	21 650 €
Recettes des services	62 350 €	93 750 €
Impôts et taxes	1 013 643 €	1 045 197 €
Dotations, subventions et participations	749 678 €	725 706 €
Autres recettes de gestion courante	155 550 €	151 000 €
Recettes de gestion des services	1 982 671 €	2 037 303 €
Produits financiers	10 €	10 €
Produits exceptionnels	11 450 €	23 200 €
Résultat reporté	569 346 €	783 350 €
Total des recettes réelles	2 563 477 €	2 843 863 €
Recettes d'ordre de fonctionnement	0 €	0 €
Total des recettes	2 563 477 €	2 843 863 €

c) La fiscalité

Concernant les ménages, **les taux des impôts locaux ont été maintenus en 2021.**

Il est cependant à noter que la réforme de la fiscalité directe locale, qui vise à supprimer la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les foyers, se traduit par une perte financière pour les communes. Cette perte est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes (25,36 % pour la Seine-Maritime). De ce fait, les taux des taxes locales votés en 2021 par la commune d'Envermeu sont les suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : somme de la taxe communale 2020 (21,15 %) et de la taxe départementale 2020 (25,36 %), soit : 46,51 % ;
- Taxe sur le foncier non bâti : 39,78 %.

Par ailleurs, les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation depuis 2020 (taux gelé en 2020 à hauteur du taux de 2019).

Concernant les entreprises, la Cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue par la Communauté de Communes.

Le produit de la fiscalité locale qui sera perçu en 2021 par la commune est estimé à **555 005 euros** et le montant des allocations compensatrices pour les dégrèvements accordés par l'État à **52 868 euros**.

d) Les dotations de l'Etat

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est la principale dotation versée par l'État à la commune. Elle est en diminution constante depuis plusieurs années :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DGF	492 924 €	464 428 €	451 489 €	418 143 €	492 324 €	461 004 €	429 638 €

En 2021, le montant de la DGF attribuée à la commune est de **429 638 euros**, en diminution de 7,3% par rapport au montant perçu en 2020 (pour mémoire, niveau historique le plus élevé : 528 517 euros en 2011).

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- *en dépenses* : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

▪ *en recettes* : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Les principaux projets prévus au budget de l'année 2021 sont les suivants :

- Quatrième phase de travaux de restauration du couvert de l'église (bas-côté Sud et porche) ;
- Réfection et isolation de la toiture du bâtiment Est de l'école primaire et aménagement de la bibliothèque scolaire ;
- Lancement d'une étude pour la mise aux normes et l'aménagement des vestiaires du gymnase, remplacement des verrières du gymnase, pose d'une clôture avec portillon au terrain de tennis, acquisition d'équipements pour les installations sportives ;
- Programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux : mise en accessibilité de la mairie ;
- Raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif du nouveau centre technique municipal ;
- Travaux de mise en souterrain des réseaux, ainsi que de remplacement des mâts d'éclairage public au Bucq (suite), remplacement des lanternes d'éclairage public par des lanternes équipées de leds place de l'Hôtel de Ville, remplacement des prises pour les illuminations de Noël sur les mâts d'éclairage public ;
- Travaux de voirie, notamment : rue de Torqueville, rue du Général de Gaulle, rue de la Halle, rue du Mont-Blanc, rue de l'Osier, chemin de la Garenne.

c) Vue d'ensemble de la réalisation de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0 €	Solde d'investissement reporté	410 237 €
Remboursement d'emprunts	132 700 €	Emprunt	0 €
Travaux de bâtiments (église, école, gymnase, accessibilité mairie, centre technique, gendarmerie)	796 600 €	FCTVA	146 800 €
Travaux de voirie	417 400 €	Taxe aménagement	13 000 €
Autres travaux :		Mise en réserves	177 749 €
▪ aménagements divers	11 815 €		
▪ réseaux divers (raccordement centre technique, défense incendie)	160 900 €		
▪ éclairage public, enfouissement de réseaux (dont hameau du Bucq)	496 770 €		
Autres dépenses d'équipement :		subventions	658 435 €
▪ études	21 000 €		
▪ terrains	10 000 €		
▪ achats de matériels et équipements (informatique, matériel technique et de voirie, mobilier, équipements divers...)	100 100 €		
Dépenses imprévues	61 556 €	Produits de cessions	43 000 €
Autres dépenses	76 252 €	Autres recettes	76 252 €
Autres immobilisations financières	100 €	Virement de la section de fonctionnement	655 153 €
Écritures d'ordre entre sections	0 €	Écritures d'ordre entre sections	104 567 €
Opérations patrimoniales	9 200 €	Opérations patrimoniales	9 200 €
Total général	2 294 393 €	Total général	2 294 393 €

La section d'investissement pour l'année 2021 s'équilibre à **2 294 393 euros** en dépenses et en recettes.

Les dépenses d'équipement représentent l'essentiel de l'effort de la commune en matière d'investissement : études, travaux, achats de terrains, de bâtiments et de matériels, versement de subventions d'investissement.

Elles concernent 91,5% des dépenses réelles d'investissement prévues au budget 2021, pour un montant de **2 014 585 euros**, contre 2 143 630 euros au budget primitif 2020.

La section d'investissement est équilibrée **sans réalisation d'un emprunt**.

Le financement des investissements est essentiellement assuré par les ressources propres de la commune et les subventions d'investissement (86,8% des recettes réelles d'investissement au total).

Le F.C.T.V.A., les cessions et la taxe d'aménagement représentent, quant à eux, respectivement 9,6%, 2,8% et 0,8% des recettes réelles d'investissement inscrites au budget 2021.

d) Etat de la dette

Le remboursement du capital des emprunts en cours de la commune représente **132 700 euros** en 2021 contre 133 100 € en 2020 (pour mémoire : 157 614 € remboursés en 2011).

L'endettement est moyen, avec un encours de la dette total de 1 107 778 euros au 1^{er} janvier 2021, soit **497 euros par habitant**, contre 589 euros au niveau départemental, 640 euros au niveau régional et 703 euros au niveau national pour les communes de la même catégorie démographique (communes de 2 000 à 3 499 habitants) en 2019.

Malgré l'emprunt contracté en 2018, l'endettement communal est dans la moyenne de la strate.

La structure de la dette ne représente pas de danger : 100% des emprunts sont à taux fixe simple avec un indice en euros.

Fait à Envermeu le 14 avril 2021

Le Maire,
Patrick LEROY



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L.2121-26, L.3121-17, L.4132-16, L.5211-46, L.5421-5, L.5621-9 et L.5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.